

CONFIDENTIAL

Until made

REG2020.0227.e

16

ONTARIO REGULATION

made under the

EMERGENCY MANAGEMENT AND CIVIL PROTECTION ACT

Amending O. Reg. 82/20

(ORDER UNDER SUBSECTION 7.0.2 (4) - CLOSURE OF PLACES OF NON-ESSENTIAL BUSINESSES)

- 1. The first paragraph of Ontario Regulation 82/20 is amended by adding “and has been extended pursuant to section 7.0.7 of the Act” at the end.**
- 2. The fourth paragraph of the Regulation is amended by striking out “subject to the advice and recommendations of public health officials” and substituting “subject to the *Occupational Health and Safety Act* and to the advice and recommendations of public health officials”.**
- 3. The fifth paragraph of the Regulation is amended by striking out “Schedules 1 and 2” at the end and substituting “Schedules 1, 2 and 3”.**
- 4. Schedule 1 to the Regulation is amended by adding the following section:**

Effective date of amendments

0.1 The amendments made by Ontario Regulation XX/20 take effect at 11:59 p.m. on Saturday, April 4, 2020.

****Note: Citation to the regulation filed under file number Reg2020.0227 will be inserted on filing of this regulation.**

- 5. Subsection 1 (1) of Schedule 1 to the Regulation is revoked and the following substituted:**

Closures

(1) Beginning at 11:59 p.m. on Saturday, April 4, 2020, each person responsible for a place of business that is not listed in Schedule 2 shall ensure that the place of business is closed.

6. Schedule 2 to the Regulation is revoked and the following substituted:

**SCHEDULE 2
ESSENTIAL BUSINESSES**

Supply chains

1. Businesses that supply other essential businesses or essential services within Ontario, or that supply businesses or services that have been declared essential in a jurisdiction outside of Ontario, with the support, products, supplies, systems, or services, including processing, packaging, warehousing, distribution, delivery, and maintenance necessary to operate.

Food

2. Businesses that primarily sell food, beverages and consumer products necessary to maintain households and businesses including:
 - i. Supermarkets and grocery stores.
 - ii. Convenience stores.
 - iii. Discount and big box retailers selling groceries.
 - iv. Restaurants (take-out, drive-through and delivery service only).
 - v. Beer and wine and liquor stores.

Services

3. Pharmacies.
4. Gas stations and other fuel suppliers.
5. Laundromats and drycleaners.
6. Security services for residences, businesses and other properties.
7. Vehicle and equipment repair and essential maintenance and vehicle and equipment rental services.
8. Courier, postal, shipping, moving and delivery services.

9. Funeral and related services.
10. Staffing services including providing temporary help.
11. Veterinary services (urgent care only) and other businesses that provide for the health and welfare of animals, including farms, boarding kennels, stables, animal shelters, zoos, aquariums and research facilities.
12. Home child care services of up to six children as permitted under the *Child Care and Early Years Act, 2014*, and child care centres for essential workers authorized to operate in accordance with Ontario Regulation 51/20 (Order Under Subsection 7.0.2 (4) of the Act - Closure of Establishments) made under the Act.
13. Hotels, motels, other shared rental accommodation including student residences, except for seasonal campgrounds and any pools, fitness centres, meeting rooms and other recreational facilities that may be part of the operations of these businesses.
14. Cheque cashing services.

Services restricted to alternative methods of sale except in exceptional circumstances

15. Stores that sell any of the following items and that provide them to the customer only through an alternative method of sale such as curb side pick-up or delivery, except in exceptional circumstances:
 - i. Hardware products.
 - ii. Vehicle parts and supplies.
 - iii. Pet and animal supplies.
 - iv. Office supplies and computer products including computer repair.
 - v. Safety supplies.

Financial services

16. Businesses that provide the following financial services:
 - i. Capital markets and related securities trading and advisory services.
 - ii. Banking/credit union activities including credit intermediation.
 - iii. Insurance.

- iv. Land registration services.
- v. Real estate agent services.
- vi. Pension and benefits payment services.
- vii. Financial services including payroll and payment processing and accounting and tax services.

Telecommunications and IT infrastructure/service providers

- 17. Information Technology (IT) services, including online services, software products and the facilities necessary for their operation and delivery.
- 18. Telecommunications providers and services (phone, internet, radio, cell phones etc.) and facilities necessary for their operation and delivery.
- 19. Newspapers, radio and television broadcasting.

Maintenance

- 20. Maintenance, repair and property management services strictly necessary to manage and maintain the safety, security, sanitation and essential operation of institutional, commercial, industrial and residential properties and buildings.

Transportation services

- 21. Businesses and facilities that provide transportation services, including,
 - i. transportation services provided by air, water, road, and rail, including taxis and other private transportation providers, and
 - ii. support services for transportation services, including,
 - A. logistical support, distribution services, warehousing and storage, truck stops and tow operators,
 - B. services that support the operations and safety of transportation systems including maintenance and repairs, and
 - C. marinas, but only to the extent that the marina is necessary to enable individuals to access their primary place of residence.
- 22. Businesses that provide and support online retail, including by providing warehousing, storage and distribution of goods that are ordered online.

Manufacturing

23. Businesses that extract, manufacture, process and distribute goods, products, equipment and materials, including businesses that manufacture inputs to other manufacturers (e.g. primary metal/ steel, blow molding, component manufacturers, chemicals, etc. that feed the end-product manufacturer), regardless of whether those other manufacturers are inside or outside of Ontario, together with businesses that support and facilitate the movement of goods within integrated North American and global supply chains.

Agriculture and food production

24. Businesses that produce food and beverages, and agricultural products including plants, including by farming, harvesting, aquaculture, hunting and fishing.
25. Businesses that process, manufacture or distribute food, beverages, crops, agricultural products, animal products and by-products.
26. Businesses that support the food or agricultural products supply chains and the health and safety of food, animals and plants.

Construction

27. Construction projects and services associated with the healthcare sector, including new facilities, expansions, renovations and conversion of spaces that could be repurposed for health care space.
28. Construction projects and services required to ensure safe and reliable operations of, or to provide new capacity in, critical provincial infrastructure, including transit, transportation, energy and justice sectors beyond the day-to-day maintenance.
29. Critical industrial construction activities required for,
 - i. the maintenance and operations of petrochemical plants and refineries,
 - ii. significant industrial petrochemical projects where preliminary work has already commenced,
 - iii. industrial construction and modifications to existing industrial structures limited solely to work necessary for the production, maintenance, and/or enhancement of Personal Protective Equipment, medical devices (such as ventilators), and other identified products directly related to combatting the Covid-19 pandemic.
30. Residential construction projects where,

- i. a footing permit has been granted for single family, semi-detached and townhomes,
 - ii. an above grade structural permit has been granted for condominiums, mixed use and other buildings, or
 - iii. the project involves renovations to residential properties and construction work was started before April 4, 2020.
31. Construction and maintenance activities necessary to temporarily close construction sites that have paused or are not active and to ensure ongoing public safety.

Resources and energy

- 32. Businesses that provide and ensure the domestic and global continuity of supply of resources, including mining, forestry, aggregates, petroleum, petroleum by-products and chemicals.
- 33. Electricity generation, transmission, distribution and storage and natural gas distribution, transmission and storage.

Community services

34. Businesses that deliver or support the delivery of services including:
- i. Sewage treatment and disposal.
 - ii. Collecting, transporting, storing, processing, disposing or recycling of any type of waste.
 - iii. Potable drinking water.
 - iv. Critical infrastructure repair and maintenance including roads, dams, bridges etc.
 - v. Environmental rehabilitation, management and monitoring, and spill clean-up and response.
 - vi. Administrative authorities that regulate and inspect businesses.
 - vii. Professional and social services that support the legal and justice system.
 - viii. Government services including but not limited to policing and law enforcement, fire and emergency services, paramedics, coroner and pathology services, corrections and court services, licences and permits.

Research

- 35. Businesses and organizations that maintain research facilities and engage in research, including medical research and other research and development activities.

Health care and social services

- 36. Organizations and providers that deliver home care services or personal support services to seniors and persons with disabilities.
- 37. Businesses that sell, rent or repair assistive/mobility/medical devices, aids and/or supplies.
- 38. Regulated health professionals (urgent care only) including dentists, optometrists, chiropractic services, ophthalmologists, physical and occupational therapists and podiatrists.
- 39. Organizations that provide health care including retirement homes, hospitals, clinics, long-term care facilities, independent health facilities and mental health and addictions counselling supports.
- 40. Laboratories and specimen collection centres.
- 41. Manufacturers, wholesalers, distributors and retailers of pharmaceutical products and medical supplies, including medications, medical isotopes, vaccines and antivirals, medical devices and medical supplies.
- 42. Manufacturers, distributors and businesses that provide logistical support of or for products and/or services that support the delivery of health care in all locations.
- 43. Not-for-profit organizations that provide critical personal support services in home or residential services for individuals with physical disabilities.
- 44. Not-for profit organizations that support the provision of food, shelter, safety or protection, and/or social services and other necessities of life to economically disadvantaged and other vulnerable individuals.

7. The Regulation is amended by adding the following Schedule:

SCHEDULE 3 REQUIREMENTS THAT APPLY TO BUSINESSES

Compliance

1. (1) The person responsible for a place of business that continues to operate shall ensure that the business operates in accordance with all applicable laws, including the *Occupational Health and Safety Act* and the regulations made under it.

(2) The person responsible for a place of business that continues to operate shall operate the business in compliance with the advice, recommendations and instructions of public health officials, including any advice, recommendations or instructions on physical distancing, cleaning or disinfecting.

Restricting access to businesses and providing alternative methods of sale

2. (1) Subject to subsection (2), the person responsible for a place of business that continues to operate and that engages in retail sales to the public, except for pharmacies and businesses that primarily sell food and beverages at retail, shall, to the fullest extent possible, restrict public access to the place of business by providing alternative methods of sale such as curb side pick-up or delivery.

(2) The person responsible for a place of business described in paragraph 15 of Schedule 2 shall restrict public access to the place of business and shall provide all items to the public using an alternative method of sale such as curb side pick-up or delivery, except in exceptional circumstances.

Short term rentals

3. (1) Every person who provides short term rentals in rental accommodations shall ensure that any rentals booked after April 4, 2020 are only provided to individuals who are in need of housing during the emergency period.

(2) Subsection (1) does not apply in respect of hotels, motels and student residences.

Open houses prohibited

4. Every person who is responsible for a business that provides real estate agent services shall ensure that the business does not host, provide or support any open house events.

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO

pris en vertu de la

LOI SUR LA PROTECTION CIVILE ET LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

modifiant le Règl. de l'Ont. 82/20

(DÉCRET PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 7.0.2 (4) - FERMETURE DES
ÉTABLISSEMENTS DES ENTREPRISES NON ESSENTIELLES)

1. Le premier paragraphe du Règlement de l'Ontario 82/20 est modifié par insertion de «et que cette situation d'urgence a été prorogée conformément à l'article 7.0.7 de la Loi» à la fin du paragraphe.

2. Le quatrième paragraphe du Règlement est modifié par remplacement de «sous réserve des conseils et recommandations des fonctionnaires de la santé publique» par «sous réserve de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des conseils et recommandations des fonctionnaires de la santé publique».

3. Le cinquième paragraphe du Règlement est modifié par remplacement de «aux annexes 1 et 2» par «aux annexes 1, 2 et 3».

4. L'annexe 1 du Règlement est modifiée par adjonction de l'article suivant :

Date d'effet des modifications

0.1 Les modifications apportées par le Règlement de l'Ontario XX/20 prennent effet à 23 h 59 le samedi 4 avril 2020.

5. Le paragraphe 1 (1) de l'annexe 1 du Règlement est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Fermetures

(1) À compter de 23 h 59 le samedi 4 avril 2020, chaque personne responsable de l'établissement d'une entreprise qui n'est pas visée à l'annexe 2 veille à ce que l'établissement soit fermé.

6. L'annexe 2 du Règlement est abrogée et remplacée par ce qui suit :

ANNEXE 2 ENTREPRISES ESSENTIELLES

Chaînes d'approvisionnement

1. Les entreprises qui fournissent à d'autres entreprises essentielles ou fournisseurs de services essentiels en Ontario, ou à des entreprises ou fournisseurs de services qui ont été déclarés essentiels dans un territoire autre que l'Ontario, le soutien, les produits, l'équipement, les systèmes ou les services nécessaires à leur fonctionnement, y compris en ce qui a trait à la transformation, à l'emballage, à l'entreposage, à la distribution, à la livraison et à l'entretien.

Alimentation

2. Les entreprises qui vendent principalement des denrées alimentaires, des boissons et des produits de consommation nécessaires à l'entretien des ménages et des entreprises, notamment :
 - i. Les supermarchés et épiceries.
 - ii. Les magasins de proximité.
 - iii. Les détaillants à bas prix et les grandes surfaces qui vendent des produits d'épicerie.
 - iv. Les restaurants (vente à emporter, service au volant et livraison uniquement).
 - v. Les magasins de bière, de vin et de spiritueux.

Services

3. Les pharmacies.
4. Les stations-service et autres fournisseurs de carburant.
5. Les buanderies et les nettoyeurs à sec.
6. Les services de sécurité pour les résidences, les entreprises et autres biens.

7. Les services de réparation, d'entretien essentiel et de location de véhicules et d'équipement.
8. Les services de messagerie, de poste, d'expédition, de déménagement et de livraison.
9. Les services funéraires et services connexes.
10. Les services de dotation, y compris la fourniture d'aide temporaire.
11. Les services vétérinaires (soins urgents uniquement) et les autres entreprises qui veillent à la santé et au bien-être des animaux, notamment les fermes, les pensions canines, les écuries, les refuges pour animaux, les zoos, les aquariums et les établissements de recherche.
12. Les services de garde d'enfants à domicile comptant un maximum de six enfants tel que l'autorise la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, et les services de garde d'enfants pour les travailleurs essentiels dont l'exploitation est autorisée conformément au Règlement de l'Ontario 51/20 (Décret pris en vertu du paragraphe 7.0.2 (4) de la Loi - Fermeture d'établissements) pris en vertu de la Loi.
13. Les hôtels, motels, autres logements locatifs partagés, y compris les résidences d'étudiants, à l'exception des terrains de camping saisonniers et des piscines, centres de conditionnement physique, salles de réunion et autres installations récréatives qui peuvent faire partie des activités de ces entreprises.
14. Les services d'encaissement de chèques.

Services devant avoir recours à d'autres méthodes de vente, sauf circonstances exceptionnelles

15. Les magasins qui vendent les articles suivants et les fournissent au client uniquement par une autre méthode de vente telle que la collecte sur le trottoir ou la livraison, sauf circonstances exceptionnelles :
 - i. Les produits de quincaillerie.
 - ii. Les pièces détachées et fournitures pour véhicules.
 - iii. Les fournitures pour animaux de compagnie et autres animaux.
 - iv. Les fournitures de bureau et produits informatiques, y compris la réparation d'ordinateurs.
 - v. Le matériel de sécurité.

Services financiers

16. Les entreprises qui fournissent les services financiers suivants :
- i. Les marchés des capitaux et services connexes de négociation et de conseil en valeurs mobilières.
 - ii. Les activités des banques et des caisses populaires, y compris les activités d'intermédiation financière.
 - iii. Les services d'assurance.
 - iv. Les services d'enregistrement foncier.
 - v. Les services d'agents immobiliers.
 - vi. Les services de paiement des pensions et des prestations.
 - vii. Les services financiers, y compris le traitement des salaires et des paiements et les services comptables et fiscaux.

Fournisseurs de services de télécommunications et d'infrastructure des TI

17. Les services de technologie de l'information (TI), notamment les services en ligne, les logiciels et les installations nécessaires au bon fonctionnement et à la fourniture de ces services.
18. Les fournisseurs et services de télécommunications (téléphone, internet, radio, téléphones cellulaires, etc.) ainsi que les installations nécessaires au bon fonctionnement et à la fourniture de ces services.
19. Les journaux et les services de radiodiffusion et de télédiffusion.

Entretien

20. Les services d'entretien, de réparation et de gestion immobilière strictement nécessaires pour gérer et maintenir la sécurité, la salubrité et les activités essentielles des biens et bâtiments institutionnels, commerciaux, industriels et résidentiels.

Services de transport

21. Les entreprises et infrastructures qui fournissent des services de transport, notamment :
- i. les services de transport par voie aérienne, maritime, routière et ferroviaire, notamment les compagnies de taxis et autres fournisseurs de transport privés,
 - ii. les services de soutien aux services de transport, notamment :

- A. les services de soutien logistique, de distribution et d'entreposage, les relais routiers et les services de remorquage,
 - B. les services de soutien à l'exploitation et à la sécurité des systèmes de transport, y compris en ce qui a trait à l'entretien et aux réparations,
 - C. les marinas, mais uniquement dans la mesure où celles-ci sont nécessaires pour permettre à des personnes d'accéder à leur lieu de résidence principal.
22. Les entreprises qui fournissent et soutiennent le commerce de détail en ligne, notamment en assurant l'entreposage et la distribution des biens qui sont commandés en ligne.

Fabrication

23. Les entreprises qui extraient et transforment des matériaux ou fabriquent et distribuent des biens, des produits et des équipements, y compris les entreprises qui fournissent des intrants à d'autres fabricants (par exemple, produits métalliques et d'acier de première transformation, moulage par soufflage, composants, produits chimiques, etc. dont dépend le fabricant du produit final), que ces autres fabricants se trouvent en Ontario ou à l'extérieur de la province, ainsi que les entreprises qui appuient et facilitent la circulation de biens au sein des chaînes d'approvisionnement intégrées nord-américaines et mondiales.

Agriculture et production alimentaire

24. Les entreprises qui produisent des aliments, des boissons et des produits agricoles, y compris des végétaux, notamment au moyen de l'agriculture, de la récolte, de l'aquaculture, de la chasse et de la pêche.
25. Les entreprises qui transforment, fabriquent ou distribuent des aliments, des boissons, des plantes cultivées, des produits agricoles et des produits et sous-produits d'origine animale.
26. Les entreprises qui soutiennent la chaîne d'approvisionnement des aliments et des produits agricoles et qui assurent la salubrité des aliments, ainsi que la santé animale ou végétale et le bien-être des animaux.

Construction

27. Les projets et services de construction associés au secteur des soins de santé, y compris la construction de nouvelles infrastructures, les agrandissements, les rénovations et la conversion d'espaces qui pourraient être réaménagés en espaces de soins de santé.

28. Les projets et services de construction nécessaires pour assurer le fonctionnement sûr et fiable des infrastructures provinciales essentielles, y compris les infrastructures de transport et de transport en commun, de l'énergie et de la justice, au-delà de l'entretien quotidien, ou pour fournir de nouvelles capacités dans ces infrastructures.
29. Les activités de construction industrielle essentielles qui sont nécessaires :
 - i. à l'entretien et à l'exploitation des usines pétrochimiques et des raffineries,
 - ii. à la poursuite de projets pétrochimiques industriels importants dont les travaux préliminaires ont déjà commencé,
 - iii. à la construction industrielle et à l'apport de modifications à des structures industrielles existantes, pourvu que les activités se limitent aux travaux nécessaires à la production, à l'entretien et à l'amélioration d'équipement de protection individuelle, d'appareils médicaux (tels que des ventilateurs) et d'autres produits reconnus comme étant directement liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19.
30. Les projets de construction résidentielle dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - i. un permis de couler une semelle de fondation a été délivré pour les maisons unifamiliales, jumelées et en rangée,
 - ii. un permis de construire une structure au-dessus du sol a été délivré pour les condominiums, les bâtiments à usage mixte et d'autres types de bâtiments,
 - iii. le projet consiste notamment à rénover des biens résidentiels et les travaux de construction ont commencé avant le 4 avril 2020.
31. Les activités de construction et d'entretien nécessaires pour assurer la fermeture temporaire des chantiers de construction où les travaux ont été interrompus ou qui ne sont pas actifs et pour garantir le maintien de la sécurité publique.

Ressources et énergie

32. Les entreprises qui fournissent l'approvisionnement en ressources, notamment les produits miniers et forestiers, les agrégats, le pétrole et les produits dérivés du pétrole et les produits chimiques, et qui en assurent la continuité, à la fois sur le marché intérieur et à l'échelle mondiale.
33. La production, le transport, la distribution et le stockage d'électricité et le transport, la distribution et le stockage de gaz naturel.

Services communautaires

34. Les entreprises qui assurent ou appuient la fourniture de services, notamment :
- i. Le traitement et l'élimination des eaux usées.
 - ii. La collecte, le transport, le stockage, le traitement, l'élimination ou le recyclage de tout type de déchets.
 - iii. L'eau potable.
 - iv. La réparation et l'entretien des infrastructures essentielles, notamment les routes, les barrages et les ponts.
 - v. La réhabilitation, la gestion et la surveillance environnementale ainsi que le nettoyage et l'intervention en cas de déversement.
 - vi. Les autorités administratives qui réglementent et inspectent les entreprises.
 - vii. Les services professionnels et les services sociaux qui appuient le système juridique et judiciaire.
 - viii. Les services publics, notamment les services policiers et d'exécution de la loi, les services de protection contre les incendies et les services d'urgence, les services d'auxiliaires médicaux, les services de coroner et de pathologie, les services correctionnels et les services relatifs aux tribunaux ainsi que les services en matière de licences et de permis.

Recherche

35. Les entreprises et les organisations qui exploitent des centres de recherche et mènent des activités de recherche, y compris en ce qui a trait à la recherche médicale et à d'autres activités de recherche-développement.

Soins de santé et services sociaux

36. Les organismes et fournisseurs qui offrent des services de soins à domicile ou des services de soutien personnels aux personnes âgées et aux personnes handicapées.
37. Les entreprises qui vendent, louent ou réparent des appareils et accessoires fonctionnels, des aides à la mobilité, ainsi que des fournitures, aides et équipements médicaux.
38. Les membres d'une profession de la santé réglementée (soins urgents uniquement), notamment les dentistes, optométristes, services chiropratiques, ophtalmologues, physiothérapeutes, ergothérapeutes et podiatres.

39. Les organisations qui fournissent des soins de santé, notamment les maisons de retraite, hôpitaux, cliniques, établissements de soins de longue durée, établissements de santé indépendants et services de counseling en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances.
40. Les laboratoires et centres de prélèvement d'échantillons.
41. Les fabricants, grossistes, distributeurs et détaillants de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales, y compris de médicaments, d'isotopes médicaux, de vaccins et d'antiviraux, d'appareils médicaux et de fournitures médicales.
42. Les fabricants, distributeurs et entreprises qui fournissent un soutien logistique pour les produits et les services qui soutiennent la prestation de soins de santé dans tous les lieux.
43. Les organismes sans but lucratif qui fournissent à domicile des services essentiels de soutien à la personne ou qui fournissent des services en établissement pour les personnes ayant un handicap physique.
44. Les organismes sans but lucratif qui soutiennent l'offre de nourriture, de refuge, de sécurité ou de protection et des services sociaux et autres nécessités de la vie aux personnes défavorisées sur le plan économique et autres personnes vulnérables.

7. Le Règlement est modifié par adjonction de l'annexe suivante :

**ANNEXE 3
EXIGENCES APPLICABLES AUX ENTREPRISES**

Respect de la loi

1. (1) La personne responsable de l'établissement d'une entreprise qui continue de fonctionner doit veiller à ce que l'entreprise soit exploitée conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements pris en vertu de celle-ci.

(2) La personne responsable de l'établissement d'une entreprise qui continue de fonctionner doit exploiter l'entreprise conformément aux conseils, recommandations et instructions des fonctionnaires de la santé publique, y compris leurs conseils, recommandations ou instructions concernant la distanciation physique, le nettoyage et la désinfection.

Accès restreint aux entreprises et recours à d'autres méthodes de vente

2. (1) Sous réserve du paragraphe (2), la personne responsable de l'établissement d'une entreprise qui continue de fonctionner et qui effectue des ventes au détail au public, à l'exception des pharmacies et des entreprises qui vendent principalement des aliments et des boissons au détail, doit, dans la mesure du possible, restreindre l'accès du public à

l'établissement en proposant d'autres méthodes de vente telles que la collecte sur le trottoir ou la livraison.

(2) La personne responsable de l'établissement d'une entreprise visée à la disposition 15 de l'annexe 2 doit restreindre l'accès du public à l'établissement et fournir tous les articles au public en ayant recours à une autre méthode de vente telle que la collecte sur le trottoir ou la livraison, sauf circonstances exceptionnelles.

Locations de courte durée

3. (1) Toute personne qui offre des locations de courte durée dans un logement locatif doit s'assurer que toute location réservée après le 4 avril 2020 n'est offerte qu'aux personnes qui ont besoin d'un logement pendant la période de la situation d'urgence.

(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux hôtels, motels et résidences d'étudiants.

Journées portes ouvertes interdites

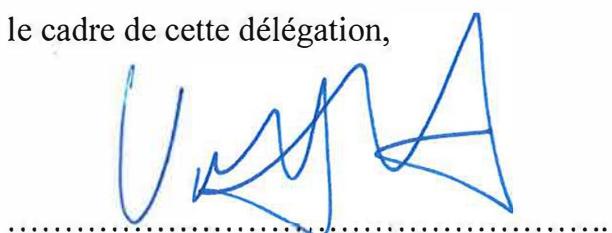
4. Toute personne responsable d'une entreprise qui fournit des services d'agent immobilier doit veiller à ce que l'entreprise n'accueille, ne fournit ou ne soutienne aucune journée portes ouvertes.

Under the authority delegated by Order in Council 574/2020,
and with the agreement of other ministers as required under that delegation,

En vertu du pouvoir délégué par le décret 574/2020,
et avec l'accord d'autres ministres, tel qu'exigé dans le cadre de cette délégation,

Made by:

Pris par :



Signature (in blue ink / à l'encre bleue)

*Minister of Economic Development, Job Creation
and Trade*

Title of Minister/titre du ou de la ministre

Date and time made:
Date et heure : *April 3, 2020 j. 3⁰⁰ pm*